

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE OCÉANE DU LIMOUSIN

Séance ordinaire du 24 mai 2018

Convocation adressée à chaque conseiller communautaire le 17 mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont assemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRÉSENTS

Président

1 RATIER Joël

Vice-présidents

2 ROUGIER Jean-Marie

3 ALLARD Pierre

4 LACROIX Philippe

5 DUCHAMBON Jean

6 GRANET Jean-Pierre

7 DARDILHAC Annie

8 VOUZELLAUD Raymond

9 ALLARD Jean-Luc

Conseillers communautaires

10 BERTRAND Jacques

11 BRANDY Claude

12 COINDEAU Lucien

13 COUTET Claudine

14 DESROCHES Bernadette

15 GANDOIS Philippe

16 GRANET Thierry

17 GUILLOUMY Roger

18 LALANDE Olivier

19 PIERREFICHE Josiane

20 SOULAT Annie

21 TRICARD Hélène

PROCURATIONS

BEIGE Laurence, conseillère communautaire, à DUCHAMBON Jean, vice-président

CHAZELAS Laurence, conseillère communautaire, à BRANDY Claude, conseiller communautaire

MANDON Francis, conseiller communautaire, à LACROIX Philippe, vice-président

NEBOUT-LACOURARIE Martine, vice-présidente, à COUTET Claudine, conseillère communautaire

PFRIMMER-PICHON Joëlle, conseillère communautaire, à DESROCHES Bernadette, conseillère communautaire

SOULIMAN COURIVAUD Aude, conseillère communautaire, à COINDEAU Lucien, conseiller communautaire

SOURY Luigia, vice-présidente, à BERTRAND Jacques, conseiller communautaire

TUYERAS Sylvie, vice-présidente, à SOULAT Annie, conseillère communautaire (à partir de 20h00)

EXCUSÉS

BALLEY Christine, conseillère communautaire

BEAUBREUIL Bernard, conseiller communautaire

CHALEIX Philippe, conseiller communautaire

DELORD Mylène, conseillère communautaire

MILOR Isabel, conseillère communautaire

REJASSE Jocelyne, conseiller communautaire

formant la majorité des membres en exercice.

Josiane PIERREFICHE, conseillère communautaire, élue secrétaire, siège en cette qualité.

Nombre de conseillers en exercice	: 35
Nombre de suffrages exprimés	: 29
Votes pour	: 29
Votes contre	: 0
Abstentions	: 0

2018/152 – TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Considérant la prise de la compétence « Promotion du tourisme » au niveau intercommunal par la communauté de communes Porte Océane du Limousin au 1^{er} janvier 2016 et la création de l'association office de tourisme intercommunal Porte Océane du Limousin le 22 octobre 2016,

Considérant la validation le 15 décembre 2016 en conseil communautaire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin du schéma de développement touristique et d'une convention d'objectifs pour les 4 ans à venir avec l'office de tourisme,

Considérant que les moyens octroyés à l'office de tourisme pourraient pour partie être financés par les recettes provenant de la collecte d'une taxe de séjour,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

Monsieur Le président de la communauté de communes Porte Océane du Limousin demande au conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le conseil communautaire,
Après délibération

- DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019.
- DECIDE d'instaurer la taxe de séjour au réel.
- DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- DIT que la taxe de séjour sera perçue indifféremment par les logeurs ou par les plateformes de réservation.
- DECIDE que la date de reversement de la taxe de séjour par les hébergements ou les plateformes de réservation devra se faire auprès du comptable public en une seule fois dans l'année au 31 décembre.
- FIXE les tarifs suivants :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	0,70
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
	CCPOL
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le cout de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- CHARGE le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 31 MAI 2018



Pour extrait conforme,
Le Président de la communauté de
communes Porte Océane du Limousin,



Délibération publiée et certifiée exécutoire
le 01.06.2018

Le Président,
Joël RAFFÈRE

